



EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Nancy

Nancy, le 23 juillet 2020

Le Maire de la Ville de Nancy,

« Marché des Métiers d'art » – Parc de la Pépinière
Autorisation d'occupation du domaine public
Allée Terrasses de la Pépinière – 25 et 26 juillet, 8 et 9 août 2020

Vu les ordonnances et décrets relatifs aux mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU le code général des collectivités locales, notamment les articles L 2122-28, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1 ;

VU le nouveau code pénal, notamment l'article R 644-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code civil ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996, relatif aux bruits de voisinage ;

VU la délibération VII-33 du conseil municipal du 17 décembre 2012 portant charte et guide des manifestations éco responsables de la Ville de Nancy ;

VU les délibérations du conseil municipal n°VII-57 du 16 décembre 2019 portant tarification des services municipaux pour l'année 2020 et III-31 du 13 juillet 2020 portant mesures en faveur du commerce local et de certains acteurs économiques suite à la pandémie de coronavirus ;

VU le règlement de police municipale du 10 septembre 1933, modifié et mis à jour ;

VU l'arrêté municipal n°0016140 du 30 juin 2017, relatif à la propreté, à la salubrité publique et au cadre de vie ;

VU l'arrêté n°0021317 du 29 mars 2018 portant règlement des parcs, jardins et espaces verts de la ville de Nancy en vigueur ;

VU l'arrêté municipal n°0037147 du 10 juillet 2020, portant délégation de fonctions ;

VU la pétition présentée par l'Association Métiers d'Art Métropole relative à l'organisation de son « Marché des Métiers d'Art » les samedi 25 et dimanche 26 juillet ainsi que les 8 et 9 août 2020, allée Terrasses de la Pépinière ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est nécessaire de réglementer cette manifestation,

ARRETE

Art.1 : Objet

Le pétitionnaire est autorisé à occuper l'allée Terrasses de la Pépinière et à installer 35 stands de 3mx3m (dont 4 stands d'animations), 5 tables, 8 bancs, et des barrières, à l'occasion des journées des métiers d'art les 25 et 26 juillet 2020 et 8 et 9 août 2020 de 10h00 à 19h00, (soit du samedi 25 juillet à 6h30 au dimanche 26 juillet 2020 à 20h30 et du samedi 8 août à 6h30 au dimanche 9 août 2020 à 20h30 montage et démontage compris) dans le cadre de l'organisation de son « Marché des Métiers d'Art ».

Aucune distribution de flyers n'est autorisée dans le Parc de la Pépinière.

Art. 2 : Modalités

La présente occupation se fera à titre gratuit, conformément aux délibérations du Conseil Municipal n°VII-57 du 16 décembre 2019 portant tarification des services municipaux pour l'année 2020, et III-31 du 13 juillet 2020 portant mesures en faveur du commerce local et de certains acteurs économiques suite à la pandémie de coronavirus.

Art. 3 : Sécurité

Les stands devront être installés et lestés selon les prescriptions du constructeur et les règles de sécurité en vigueur.

La présence de bouteilles de gaz et de récipients contenant des produits inflammables est interdite (gaz, alcool, charbon etc....).

Aucun câble au sol sans protection ne sera toléré dans les cheminements des piétons.

Deux agents de sécurité, à la charge du pétitionnaire, assureront la surveillance du site de 7h00 à 20h00 les 25 et 26 juillet, ainsi que les 8 et 9 août 2020.

2020; un maître chien assurera la surveillance du 25 juillet 2020 à 20h00 au 26 juillet 2020 à 7h00 et du 8 août 2020 à 20h00 au 9 août 2020 à 7h00.

Seuls les véhicules identifiés sont exceptionnellement autorisés à pénétrer dans le Parc de la Pépinière pour le temps strictement nécessaire à la pose et dépose du matériel.

Les conducteurs devront circuler au pas, feux de détresse allumés, et porter une attention particulière à la sécurité des usagers lors des manœuvres, en particulier des enfants.

L'entrée dans le Parc de la Pépinière se fera impérativement et uniquement par l'entrée située boulevard du 26^{ème} RI. Un bénévole de l'association Métiers d'Art Métropole assurera le filtrage des véhicules.

Tous les véhicules de livraison devront être sortis du Parc de la Pépinière à 9h30 impérativement, la récupération du matériel se fera à partir de 19h30 sur l'initiative des gardes municipaux.

Le pétitionnaire et les exposants participant à ces animations sont responsables au strict respect des prescriptions, protocoles et mesures à appliquer dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Art. 4 : Responsabilité et dommages

Le pétitionnaire et les exposants devront disposer d'une garantie responsabilité civile organisateur, dommages et incendie.

La responsabilité de la Ville de Nancy ne saurait être engagée en cas de dégradations, d'accidents ou de vols.

Toutes dégradations constatées sur le domaine public, occasionnées lors de la manifestation seront à la charge du pétitionnaire.

La Ville de Nancy ne pourra être tenue responsable en cas de suspension, modification (y compris des horaires) ou annulation de la présente autorisation, quelles qu'en soient les circonstances.

Art. 5 : Indemnités et compensations

Le pétitionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni compensation, en cas de suspension, modification ou annulation de la présente autorisation, résultant de l'autorité municipale (notamment en cas d'alerte météo) ou de l'autorité préfectorale et plus généralement en cas de force majeure, de risque d'atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité publique.

Art. 6 : Guide et charte des manifestations éco responsables

Le pétitionnaire et les exposants s'engagent à respecter le guide et la charte des manifestations éco responsables de la Ville de Nancy.

Art. 7 : Alerte météo

En cas d'alerte météo orange ou rouge, annonçant de fortes rafales de vent et /ou de fortes intempéries, la manifestation sera annulée, modifiée ou suspendue. Les parcs et jardins de la Ville de Nancy seront alors fermés par mesure de sécurité. Les exposants devront alors démonter et ranger leur matériel.

Art. 8 : Recours

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Recours gracieux adressé au signataire de la décision

L'absence de réponse au terme de deux mois à compter de la réception du recours vaut rejet implicite du recours gracieux.

- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision initiale, ou, en cas de recours gracieux, avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de rejet du recours gracieux.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du Tribunal ou via l'application (Télérecours citoyens) accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Art. 9 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nancy, Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Grand Nancy, Monsieur Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
aux Grandes manifestations,
foire attractive et domaine public
Thomas SOUVERAIN**

